



Mon employeur ne se gêne pas pour fumer dans les locaux de l'établissement..

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 mars 2010

Bonjour,

J'ai été embauchée depuis environ 1 mois dans une entreprise en tant que stagiaire (stage de fin d'étude d'une durée de 6 mois). Malheureusement, mon employeur ne se gêne pas pour fumer dans les locaux de l'établissement (dans son bureau en laissant la porte ouverte). L'odeur de la fumée de tabac qui arrive jusque dans la pièce que j'occupe avec d'autres collègues m'insupporte particulièrement et me pique les yeux et la gorge. Je lui en ai parlé en lui demandant poliment d'aller fumer par la fenêtre, cependant il continue cela n'a rien changé. Par ailleurs, aucun panneau d'interdiction de fumer n'est affiché dans l'entreprise et qui plus est cette fumée/odeur de tabac n'a pas l'air de déranger mes collègues, j'ai l'impression d'être la seule que cela affecte !

Que faire ? Est-ce que mon employeur a le droit de rompre ma convention de stage si je me plains ?

(J'ajoute qu'à l'intérieur de l'entreprise il n'y a pas de médecin du travail ni de CHSCT)

Réponse :

Bien évidemment, l'employeur ne peut pas invoquer une demande de faire respecter la loi pour rompre une convention de stage, mais il trouvera facilement une autre raison pour obtenir votre départ.

Votre seul recours rapide est l'inspection du travail à laquelle vous pouvez demander de respecter votre anonymat sans, pour autant, vous plaindre à elle de manière anonyme.

Le Conseil de Prud'hommes ou l'exercice du [droit de retrait](#) sont des solutions plus lourdes et qui nécessitent de monter un dossier.